



## PRÉFET DES YVELINES

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

### ARRETE n°

#### **portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines**

**LE PREFET DES YVELINES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-81;

**VU** le décret n°86-872 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**VU** la convention du 30 mars 2010 par laquelle l'Etat confie la gestion de la réserve naturelle au syndicat mixte de gestion de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**VU** l'avis du conseil national de protection de la nature du 16 juin 2011;

***VU** la consultation du public du au*

**Considérant** la prise en compte des besoins en eau de la réserve naturelle dans l'arrêté préfectoral portant descriptions complémentaires à l'autorisation reconnue au titre de l'article L. 214-6 du code de l'environnement et fixant les règles de gestion du réseau supérieur des Etangs et Rigoles géré par le SMAGER signé le 3 février 2014;

**Considérant** la convention signée le 25 avril 2013 entre le SMAGER et le syndicat mixte de gestion de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**Considérant** l'avancement de la signature de la convention entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Syndicat mixte de la base de loisirs ;

**Considérant** la réalisation des travaux sur la circulation des eaux dans les bassins ;

**Considérant** l'état d'avancement du processus de réalisation des premiers travaux sur l'amélioration de la qualité des eaux ;

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines est approuvé pour une durée de 5 ans.

### ARTICLE 2

Le syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargé de la mise en œuvre du plan de gestion en lien avec la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

### ARTICLE 3

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

### ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

Le Préfet,

Erard CORBIN de MANGOUX